

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Référence
2025_50

L' an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Objet de la délibération
Subvention exceptionnelle à l' Association des Parents d' élèves de Montcresson

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Absents excusés : M. BARDET Philippe, Mme LEROY Sandra

Date de la convocation
24/11/2025

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Date d'affichage
24/11/2025

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle à l' Association des Parents d' élèves de Montcresson

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la délibération 2025_19 du 24 mars 2025 adoptant le Budget Primitif communal 2025

Considérant que ce budget acte un versement de subvention au bénéfice de l' APE de Montcresson d' un montant de 600€

Considérant que l' association a pris en charge l' achat des chocolats de Noël distribués par la commune en 2025 pour un montant s' élevant à 125.80 € selon le bon de commande spécifique produit en justification de la demande

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et

Publication ou notification du :

Décide d' octroyer une subvention exceptionnelle de 125.80 € à l' APE de Montcresson

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2025
Le Maire
Alain GERMAIN




Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20251204-2025_50-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>